

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

SCPI ACCIMMO PIERRE

4^{ème} trimestre 2025

Valable du 1^{er} janvier au 31 mars 2026



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change

Une année 2025 marquée par la transformation progressive du portefeuille et une distribution renforcée.

Chers Associés,

L'année 2025 s'achève sur un marché immobilier français en légère progression par rapport à 2024. Le volume d'investissement atteint 13,7 milliards d'euros, en hausse d'environ 8 % sur un an. Cette amélioration est essentiellement portée par un quatrième trimestre plus dynamique, permettant de compenser le retard des trimestres précédents. La reprise est particulièrement notable sur le segment des bureaux, notamment à Paris.

Au cours de ce trimestre, la SCPI Accimmo Pierre a cédé l'actif de bureaux situé au **47 quai d'Austerlitz (Paris 13^{ème})**, pour un montant de **223,5 M€**. Cette opération s'inscrit dans une stratégie de gestion dynamique visant à cristalliser la valeur créée après les actions menées par nos équipes d'asset management, à poursuivre la diversification du portefeuille et à renforcer les revenus futurs de votre SCPI.

Après avoir cédé des actifs pour un total de **288 M€ en 2024**, votre SCPI a réalisé **274 M€ de cessions en 2025**, accélérant ainsi la transformation du fonds.

* AEM : Acte en main.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, BNP Paribas Real Estate Investment Management a rejoint BNP Paribas Asset Management, l'entité de gestion d'actifs du groupe BNP Paribas.

Dans le cadre de cette intégration, nous faisons évoluer notre identité visuelle que vous pouvez d'ores et déjà découvrir dans nos documents ainsi que sur l'ensemble de nos supports digitaux, y compris notre site internet.

Nous vous remercions de votre confiance et vous adressons nos meilleurs vœux pour une excellente année.

Les produits issus de ces arbitrages sont destinés à être réinvestis dans des classes d'actifs alternatives, à saisir de nouvelles opportunités de marché et à réduire l'endettement du fonds (**36 M€ ont été remboursés en 2025**).

Dans ce contexte, votre SCPI a renouvelé avec les acquisitions en finalisant l'achat de **deux Ehpads situés à Pons (17) et Argenteuil (95)**, pour un montant global de 13,4 M€ AEM* (*pour en savoir plus sur cette opération, nous vous invitons à consulter la rubrique « Actualité immobilière » de ce bulletin*).

L'ensemble de ces actions a permis d'augmenter la distribution annuelle, qui passe de **6,60 € par part en 2024 à 6,72 € en 2025**. Cette progression reflète la mise en œuvre de notre stratégie visant à renforcer progressivement la capacité distributive de votre SCPI.

Nous profitons de ce bulletin pour vous adresser nos meilleurs vœux pour l'année 2026.

La société de gestion

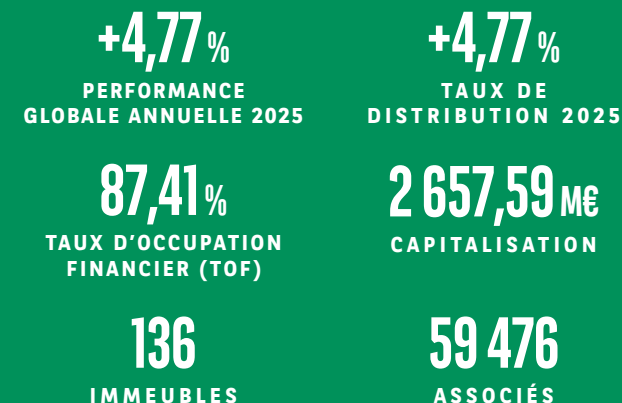


Les chiffres et données présentés dans ce document sont issus de la société de gestion BNP Paribas REIM France. Les principaux risques liés à un investissement dans une SCPI sont présentés dans le document d'informations clés (DIC). Un renvoi et une présentation est faite dans le chapitre « Lexique et Risques » qui est rappelé par le pictogramme .

Photo de couverture : 49-51, rue La Boétie - 75008 Paris - © L'image contemporaine

INDICATEURS CLÉS AU 31/12/2025

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Article 8

RÈGLEMENT SFDR

La SCPI relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR (Sustainable Financial Disclosure) du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur des services financiers.

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est de 4 sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

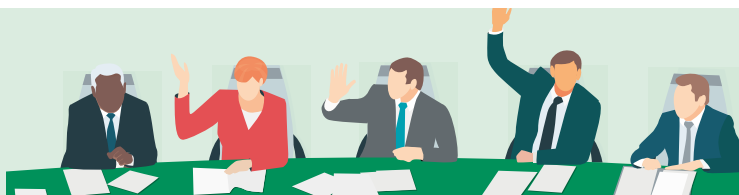


Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

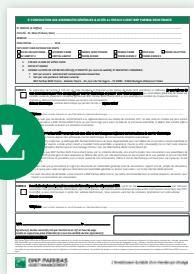
L'assemblée générale annuelle d'Accimmo Pierre se tiendra le **lundi 22 juin 2026 à 16h00**.

Pensez à voter !



OPTEZ POUR LA CONVOCATION ET LE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Opter pour la convocation et le vote par voie électronique simplifie votre participation aux décisions de votre SCPI en vous offrant un **accès rapide et sécurisé** aux informations nécessaires pour vous permettre de voter facilement à distance, éliminant ainsi les contraintes de temps et de déplacement.



Pour bénéficier de cette option, il vous suffit, conformément aux dispositions réglementaires et aux statuts de votre SCPI, de nous retourner votre consentement à l'aide du formulaire dûment complété et signé (« choix 1 »), disponible sur notre site www.reim.bnpparibas-am.com rubrique « Documentation » puis « Autres informations réglementaires », ou en cliquant sur l'image ci-contre.

Ainsi, vous recevrez un courriel de convocation au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale, vous permettant d'accéder facilement à tous les documents nécessaires et de voter en ligne en quelques clics.

Une solution à portée de main pour participer activement à la vie de votre SCPI.

Pensez à cocher le « choix 2 » également si vous n'avez pas encore d'accès à votre Espace Client dans lequel vous pourrez retrouver toutes les informations périodiques liées à la gestion de votre portefeuille.

En plus de ces avantages pratiques, la démarche s'inscrit dans une politique de protection de l'environnement et de développement durable, en contribuant à réduire considérablement les consommations de papier et l'empreinte carbone.



CONSULTEZ TOUTE
LA DOCUMENTATION LIÉE
À VOTRE SCPI

INFORMATIONS IMPORTANTES – ESPACE EN LIGNE ET DOCUMENTS FISCAUX



Changement de RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

Pour des raisons de **sécurité et de conformité RGPD**, les **modifications de RIB** se réalisent désormais **exclusivement via votre Espace Client**. Les demandes transmises par e-mail, courrier ou téléphone ne peuvent plus être traitées.

Récapitulatif des revenus fonciers et financiers

Pour rappel, la société de gestion détermine chaque année, pour chaque associé, le montant des revenus imposables liés aux revenus de ses SCPI et **adresse à chacun par courrier (au mois d'avril) un « récapitulatif des revenus fonciers et mobiliers » précisant sa quote-part à déclarer**. Vous pouvez également retrouver ce document dans votre **Espace Client**, ainsi que le guide d'aide à la déclaration des revenus de vos SCPI.



À SUIVRE, AU PROCHAIN TRIMESTRE

La valeur IFI par part des sociétés gérées par BNP Paribas REIM France vous sera communiquée en même temps que les informations pour la déclaration fiscale 2025 par courrier et sur votre Espace Client.



PATRIMOINE

2 762 M€

Valeur vénale
au 30/06/2025⁽¹⁾

Données incluant les immeubles détenus directement et indirectement.

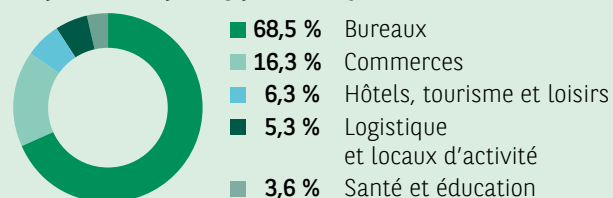
1 051 189 m²

Surface
du patrimoine

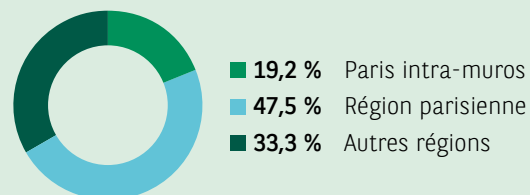
136

Nombre
d'immeubles

Répartition par type d'actif⁽²⁾



Répartition géographique⁽²⁾



⁽¹⁾ Valeur vénale au 30 juin 2025 des immeubles détenus directement et indirectement. La valeur vénale au 31 décembre 2025 sera publiée dans le document d'information du 1^{er} trimestre 2026 ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

⁽²⁾ En % de la dernière valeur vénale connue.

Acquisitions / cessions du trimestre

Acquisitions

Voir ci-contre.

Cessions

- Vente du 47 quai d'Austerlitz à Paris 13^{ème} (75) pour un prix de 223,5 M€ net vendeur le 12/12/2025 ;
- Vente du 9 rue Anna Marly à Lyon (69) pour un prix de 15,7 M€ net vendeur le 17/10/2025.



ZOOM SUR...

Les acquisitions du trimestre

Votre SCPI Accimmo Pierre a acquis le 23 décembre 2025 deux EHPAD* situés à Pons (17) et Argenteuil (95), pour un montant global de **13,4 M€ acte en main**, avec un **taux de rendement de 6,80 %**.

Ces deux acquisitions stratégiques s'inscrivent dans la continuité de la **diversification du portefeuille** et dans le **redéploiement des fonds issus des cessions**.

En renforçant l'exposition à des **actifs de santé**, portés par une **demande structurelle croissante liée au vieillissement démographique**, ces acquisitions contribuent à la **stabilité des revenus** grâce à des **baux fermes de 12 ans** conclus avec un exploitant reconnu dans le secteur.

Cette opération offre ainsi une **visibilité accrue sur la performance future du portefeuille**.

* Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

EHPAD Marie d'Albret
47, rue Émile Combes
Pons (17)

Prix d'acquisition AEM : 5,6 M€
Surface : 4 484 m²
TOF : 100 %

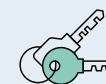


EHPHAD Le Cottage
11, rue Jean Bouvin
Argenteuil (95)

Prix d'acquisition AEM : 7,8 M€
Surface : 2 871 m²
TOF : 100 %



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs.



ACTIVITÉ LOCATIVE

Données du 2^{ème} semestre 2025 (juillet - décembre 2025)

12

Entrées

pour un total
de loyers annualisés de

976 k€

et une surface totale de

4 569 m²

19

Libérations

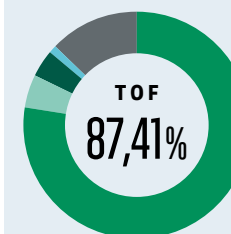
pour un total
de loyers annualisés de

4 101 k€

et une surface totale de

16 900 m²

i Taux d'Occupation Financier (TOF)



- 77,60 % Locaux occupés
- 4,76 % Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un futur locataire
- 3,80 % Locaux vacants sous promesse de vente
- 1,24 % Locaux vacants en restructuration (Intégrés au TOF sous conditions)
- 12,59 % Locaux vacants en recherche de locataire

	S1 2025	S2 2025	Variation
TOF « ASPIM »	89,89 %	87,41 %	-2,48 points

202
Nombre
de locataires

53,9 M€
Loyers
facturés

4,6 ans
i Durée moyenne
résiduelle des baux
(WALB)

Performance financière

EN BREF

À LA UNE

ACTUALITÉ
IMMOBILIÈRE

PERFORMANCE
FINANCIÈRE

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

LEXIQUE
ET RISQUES

i PERFORMANCE GLOBALE ANNUELLE 2025

+4,77 %

+4,77 %

0,00 %

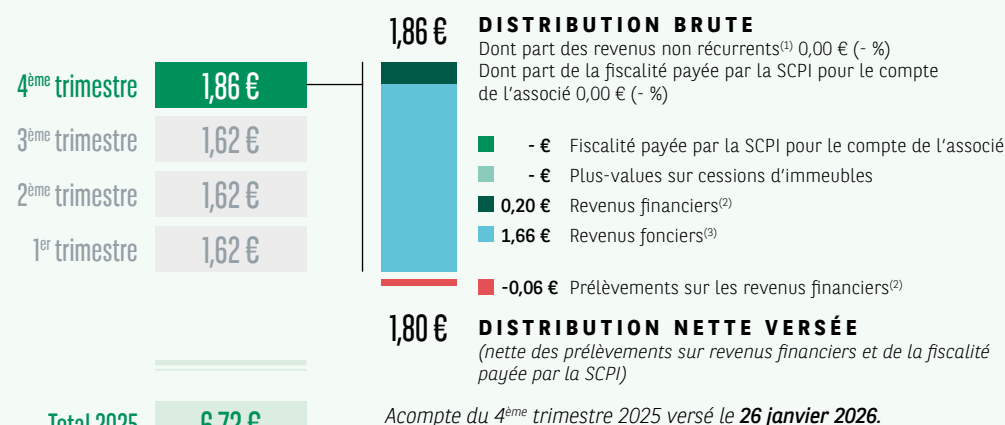
■ Taux de distribution
■ Variation annuelle du prix de souscription

i INDICATEUR DE RISQUE



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

DISTRIBUTION 2025 (POUR UNE PART DE PLEINE JOUISSANCE)

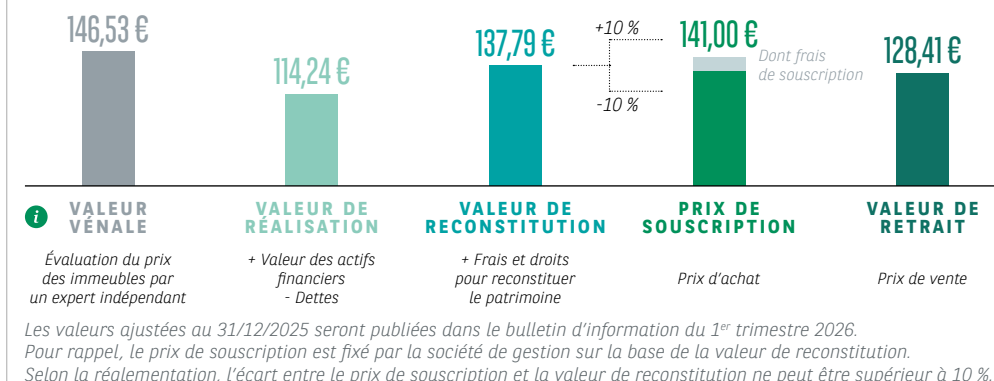


⁽¹⁾ La distribution non récurrente comprend la distribution de plus-values de cessions d'immeubles et la fiscalité sur les plus-values de cessions d'immeubles payée par la SCPI pour le compte de l'associé. La distribution récurrente comprend la distribution de dividendes payée par la SCPI.

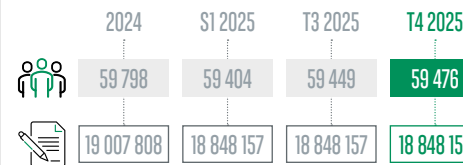
⁽²⁾ Les revenus financiers sont issus des participations dans des OPCI et/ou des placements de trésorerie. Pour les associés personnes physiques résidents de France, ces revenus financiers sont soumis au prélèvement forfaitaire de 30 % correspondant à 17,2 % au titre des prélèvements sociaux et 12,8 % au titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu (sauf cas de dispense justifié). Le détail des informations relatives au régime fiscal est disponible dans la note d'information de votre SCPI.

⁽³⁾ Dont 0,29 € de revenus issus des filiales détenues par la SCPI.

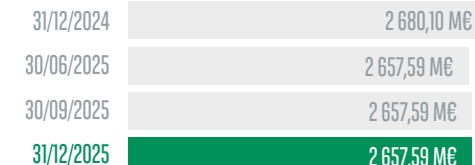
VALEURS DE RÉFÉRENCE DU CAPITAL DE LA SCPI (POUR UNE PART)



Associés et nombre de parts



Capitalisation



Marché des parts

	2024	S1 2025	T3 2025	T4 2025
Nombre de parts souscrites	1 926	7 536	9 770	24 880
Nombre de parts retirées	1 926	167 187	9 770	24 880
Nombre de parts en attente de retrait	538 590	565 735	636 073	691 529
Soit en pourcentage du nombre de parts	2,8 %	3,0 %	3,4 %	3,7 %

TRI CALCULÉS À FIN 2025 i

5 ans

-4,51 %

10 ans

+1,12 %

Source : BNP Paribas REIM France.

Accimmo Pierre SCPI à capital variable

Date de création : 17 juillet 1989
SIREN : n° 351 380 472 RCS Nanterre
Visa AMF : SCPI n° 22-15 en date du 2 septembre 2022
Note d'information : actualisée le 1^{er} janvier 2026
Siège social : 50, cours de l'île Seguin -
 92100 Boulogne-Billancourt
Société de gestion : BNP Paribas REIM France
Agrément AMF : n° GP-07000031 en date
 du 1^{er} juillet 2007 et du 15 avril 2014
 au titre de la directive AIFM
Durée de la détention recommandée : 10 ans
Classement SFDR : article 8
Évaluateur immobilier : C&W Valuation France
Commissaire aux comptes : KPMG S.A.
Dépositaire : BNP Paribas S.A.



ESPACE CLIENT

Consultez à tout moment les informations liées à la gestion de votre portefeuille et actualisez vos données personnelles directement depuis votre Espace Client.



CONSULTEZ NOTRE FAQ D'AIDE À LA CONNEXION



À VOTRE ÉCOUTE !

Nos équipes sont à votre disposition pour toutes questions du lundi au vendredi, de 9h à 18h :

Par téléphone : 01 55 65 23 55

Par courrier électronique :
administratif-reim@realestate.bnpparibas

Par courrier : BNP Paribas REIM France -
 Relation Clients - 50, cours de l'île Seguin -
 CS 50280 - 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

AVERTISSEMENT

L'investisseur est averti que les SCPI présentent un risque de perte en capital non mesurable a priori. Par ailleurs, les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Les références à un prix/label ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire. Pour une description plus complète des risques, merci de vous reporter à la documentation réglementaire de chaque SCPI (document d'informations clés, note d'information, rapport annuel). Le montant de la distribution n'est pas garanti et dépend notamment de la location des immeubles. En outre, la politique d'investissement n'impose aucune restriction sur la variété des secteurs d'activité et du profil des locataires. Enfin, les distributions de dividendes sont soumises à l'accord de l'assemblée générale.

Les investissements réalisés ne préjugent pas des investissements futurs. Ce document ne doit pas être considéré comme une sollicitation, un conseil en investissement ou une offre de souscrire ou de conclure une quelconque opération et n'emporte aucun engagement contractuel de la part de BNP Paribas Real Estate Investment Management France. La société de gestion ne garantit ni le rachat de vos parts, ni la vente, ni le prix de vente.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAITS DES PARTS

Conditions de souscription

Les souscriptions sont effectuées auprès de distributeurs habilités par BNP Paribas REIM France ou sont reçues directement par BNP Paribas REIM France. Le nombre minimum de parts à souscrire est d'une part y compris pour les nouveaux associés. Les parts souscrites portent jouissance le 1^{er} jour du deuxième mois suivant la date de souscription correspondant à la date de complétude du dossier de souscription y compris la réception des fonds.

Conformément aux dispositions statutaires, une commission de souscription de 8,93 % HT (10,72 % TTC au taux de TVA en vigueur) du prix de souscription est prélevée sur le produit de chaque souscription.

Conditions de retrait ou de cession directe

Conditions de retrait des parts

La valeur de retrait est égale au prix de souscription diminué de la commission de souscription HT en vigueur.

Le bulletin de retrait signé doit être adressé par le client ou le distributeur à la société de gestion par email à l'adresse retrait-reim@realestate.bnpparibas ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour que la demande soit valablement inscrite sur le registre des ordres, le dossier doit être complet. En cas de nantissement des parts, la mainlevée de l'organisme bancaire (totale ou conditionnée) libérant le nantissement est requise.

Conformément à l'article 422-218 du RGAMF, **les demandes de retrait sont enregistrées sur le registre et traitées par ordre chronologique de réception sous réserve d'une contrepartie de souscription nouvelle du même nombre de**

parts et dans les limites de la clause de variabilité. Les parts remboursées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance du versement des dividendes à la fin du mois du retrait du registre des associés et à la fin du trimestre qui précède le mois de retrait du registre des associés pour le versement du capital (prime d'émission, prime de fusion, plus-values de cessions d'immeubles).

Conditions de cession directe

L'associé peut céder ses parts directement à un tiers de son choix (« marché de gré à gré ») sous réserve d'agrément de ce dernier obtenu auprès de la société de gestion. Une demande doit alors être adressée par e-mail à retrait-reim@realestate.bnpparibas ou par courrier recommandé avec accusé de réception, mentionnant : nom, prénom, date de naissance, secteur d'activité et nationalité de l'acquéreur, ainsi que le nombre de parts cédées et le prix de cession.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues au bénéfice d'une « US person ».

Les conditions de vente sont librement fixées par les deux parties sans intervention de la société de gestion. L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date. La transaction doit être signifiée dans les 30 jours à la société de gestion par transmission de l'acte de transfert accompagné du justificatif du paiement des droits d'enregistrement (5 % du prix de cession versés au Trésor Public).

Une commission de cession de 180 € TTC pour frais de dossier sera appliquée par la société de gestion.

Retrouvez tous les détails dans la note d'information de votre SCPI.

FISCALITÉ DES REVENUS DE LA SCPI

Le détail des informations relatives au régime fiscal est disponible dans la note d'information de votre SCPI (chapitre « Fonctionnement de la société ») disponible sur le site internet de la société de gestion www.reim.bnpparibas-am.com

Pour rappel, le régime de taxation dépend notamment de la **nature des revenus** (loyers, produits financiers, plus-values), de la **qualité de l'associé** (personne physique ou morale), de sa **résidence fiscale** (France, Union Européenne (UE), Espace Économique Européen (EEE), hors UE) ainsi que du pays de **localisation des actifs**.

La société de gestion **adresse chaque année, en avril, à chaque associé un « récapitulatif des revenus fonciers et mobiliers » précisant sa quote-part à déclarer, à retrouver également dans son Espace Client** avec le guide d'aide à la déclaration des revenus des SCPI.

Chaque associé est invité, le cas échéant, à se rapprocher de son conseiller afin d'apprécier les incidences fiscales propres à sa situation personnelle.



i Lexique et risques

EN BREF

À LA UNE

ACTUALITÉ
IMMOBILIÈRE

PERFORMANCE
FINANCIÈRE

INFORMATIONS
GÉNÉRALES

i LEXIQUE
ET RISQUES

Capitalisation

Valeur totale du marché des parts de la SCPI. Calculée en multipliant le nombre de parts par le dernier prix de souscription.

Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque et de rendement se situe sur une échelle allant de 1 à 7 (du risque le plus faible au risque le plus élevé). De façon générale, les placements ayant le plus fort potentiel de performance sont également les plus risqués. Plus le risque est élevé, plus l'horizon d'investissement recommandé est long.

Performance Globale Annuelle (PGA)

La Performance Globale Annuelle (PGA) correspond à la somme du taux de distribution de l'année N et la variation du prix public de souscription, entre le 1^{er} janvier de l'année N et le 1^{er} janvier de l'année N+1, pour les SCPI à capital variable.

Prix de souscription

Le prix de souscription est le montant à payer par un investisseur pour acquérir une part ou une action d'un produit financier ou immobilier, comme une SCPI, un OPCI ou un fonds d'investissement. Il est fixé par la société de gestion et peut évoluer dans le temps.

Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

La réglementation SFDR est une réglementation européenne qui établit des obligations de transparence au niveau de certains produits et services financiers liés à la gestion pour compte de tiers et de leurs producteurs ou gestionnaires.

Report à nouveau

Exprimé en nombre de jours ou en pourcentage, il s'agit d'une dotation mise en réserve par rapport au résultat net. Cet indicateur est essentiel pour constater les réserves financières d'une SCPI disponibles en cas de fluctuations des revenus. Il existe plusieurs raisons pour lesquelles les revenus peuvent varier.

Taux de distribution

Le taux de distribution de la SCPI se définit par la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de référence. Pour les SCPI à capital variable, le prix de référence est le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N. Pour les SCPI à capital fixe, le prix de référence est le prix de part acquéreur moyen de l'année N-1.

Taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux de Rentabilité Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) est un indicateur de rentabilité d'un investissement sur une période donnée. Il s'agit du TRI net de frais avec, à l'entrée le dernier prix de souscription, à la sortie la valeur de retrait, et les revenus distribués sur la période.

Valeur de réalisation

À la valeur vénale du patrimoine immobilier découlant des expertises, s'ajoute celle des actifs non immobiliers de la SCPI, sous déduction de ses dettes. La valeur de réalisation de la société mesure la valeur des actifs dans une optique de détention à long terme.

Valeur de reconstitution

La valeur de reconstitution mesure ce qu'il faudrait engager de capitaux pour reconstituer la SCPI à l'identique. Elle comprend donc la valeur de réalisation, à laquelle il convient d'ajouter les droits de mutation qu'aurait à supporter la SCPI dans le cas où elle achèterait les mêmes immeubles et la commission de souscription.

Valeur de retrait

Prix de souscription de la part au jour du retrait diminué des frais de souscription.

Valeur vénale

La valeur vénale du patrimoine immobilier résulte des expertises des immeubles réalisées par l'expert immobilier indépendant nommé par la société de gestion, après acceptation de sa candidature par l'assemblée générale. En pratique, chaque immeuble fait l'objet d'une expertise approfondie tous les cinq ans. Les autres années, sa valeur vénale est actualisée par l'expert. Les experts s'attachent à la fois à la situation locative et technique de chaque immeuble et aux conditions de marché de l'époque.

WALB

Le Weight Average Lease Break, ou WALB, est une mesure de la durée moyenne des baux restant à courir.

MIEUX COMPRENDRE LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS AUX SCPI

Nos équipes s'engagent à mettre en place une stratégie d'investissement sélective et une gestion prudente des investissements pour chacune des SCPI que nous gérons.

Risque général lié au marché immobilier

Les variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI.

Risque de perte en capital totale ou partielle

Le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection.

Risque de variabilité des revenus

Les revenus de la SCPI proviennent essentiellement des loyers encaissés et ne sont en conséquence pas garantis.

Risque de liquidité

Ce placement étant investi en immobilier, il est considéré comme « peu liquide ». La société de gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la vente des parts, ni leur remboursement.

Risques liés au recours à l'endettement

Les fluctuations du marché immobilier peuvent réduire de façon importante la capacité de remboursement de la dette, et les fluctuations du marché du crédit peuvent réduire les sources de financement et augmenter de façon sensible le coût de ce financement. L'effet de levier a donc pour effet d'augmenter la capacité d'investissement de la SCPI, mais également d'augmenter les risques de perte.

Risques en matière de durabilité

La SCPI est exposée à des risques de durabilité, définis comme tout événement ou situation liés à l'environnement, à la société ou à la gouvernance qui, s'ils se produisent, peuvent avoir un impact négatif important réel ou potentiel sur les revenus générés par l'investissement et/ou sa valeur. Le risque environnemental est le principal risque ESG dans le domaine de la gestion des investissements immobiliers, et peut inclure à la fois des risques physiques (par exemple un événement climatique extrême) et des risques liés au changement (toute nouvelle réglementation environnementale qui conduirait la SCPI à engager une dépense directe ou indirecte). En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur le rendement des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.



APPEL À LA VIGILANCE DU PUBLIC

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'ASPIM et les sociétés de gestion lancent un appel commun à la plus grande vigilance des épargnants face à l'utilisation frauduleuse, de plus en plus fréquente, du nom d'intermédiaires ou de produits financiers autorisés, à des fins d'escroqueries. Consultez régulièrement les listes noires, blanches, mises en garde et tableaux des alertes publiés par les autorités sur les sites internet Assurance Banque Épargne Info Service (ABEIS) ainsi que l'AMF.